

RÈGLEMENT N° 2016-344

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° 2007-102 – AGRANDISSEMENT DE L'AIRE D'AFECTATION FORESTIÈRE

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles a adopté son règlement n° 2007-102 intitulé « Plan d'urbanisme » à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'amender ledit plan d'urbanisme afin d'agrandir une aire d'affectation forestière à même deux aires d'affectation existantes (l'une de nature industrielle, l'autre de nature récréative), au sud du lac des Rapides;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Guylaine Lejeune pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 22 février 2016;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-102 intitulé « Plan d'urbanisme »;
3. Le règlement n° 2007-102 est modifié afin d'agrandir une aire d'affectation forestière à même deux aires d'affectation, l'une de nature industrielle « IU » et l'autre récréative, les deux situées au sud du lac des Rapides;
4. Ladite aire d'affectation forestière est agrandie à partir d'une partie du lot connu et désigné comme étant le lot n° 4 823 101 du cadastre du Québec et d'une portion du territoire appartenant au gouvernement du Québec, le tout tel qu'illustré au plan annexe «A» du présent règlement pour en faire partie intégrante;
5. L'extrait du plan d'affectation du sol, feuillet A, tel que modifié par le présent règlement et faisant partie intégrante du Plan d'urbanisme, est joint en annexe «B» du présent règlement pour en faire partie intégrante;
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 11 janvier 2016
- **AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION** le 20 janvier 2016
- **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le 10 février 2016
- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 22 février 2016
- **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 14 mars 2016
- **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 25 avril 2016
- **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 4 mai 2016
- **PUBLICATION D'UN RÉSUMÉ** le 4 mai 2016
- **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 25 avril 2016

Règlement n° 2016-344 (suite)

(signé) Réjean Porlier, maire

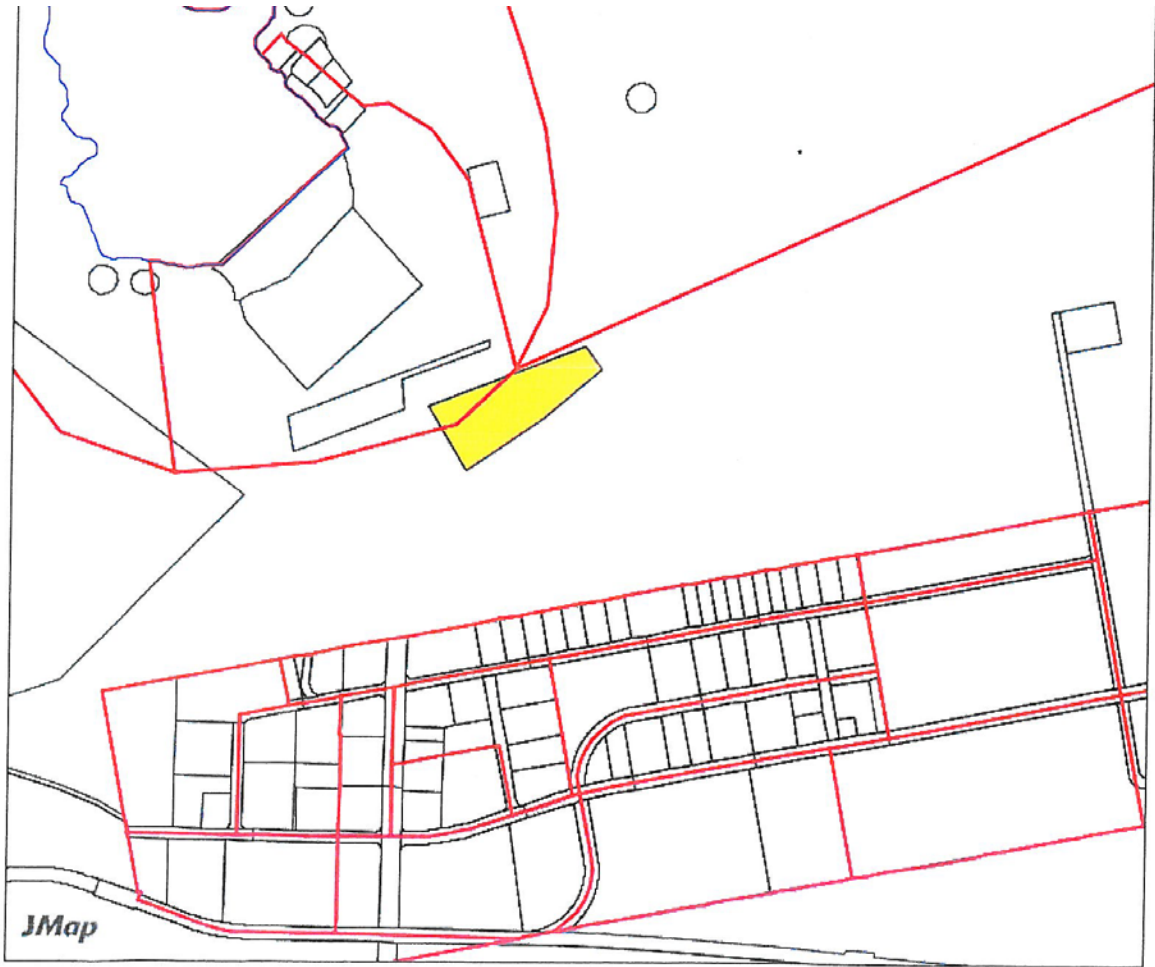
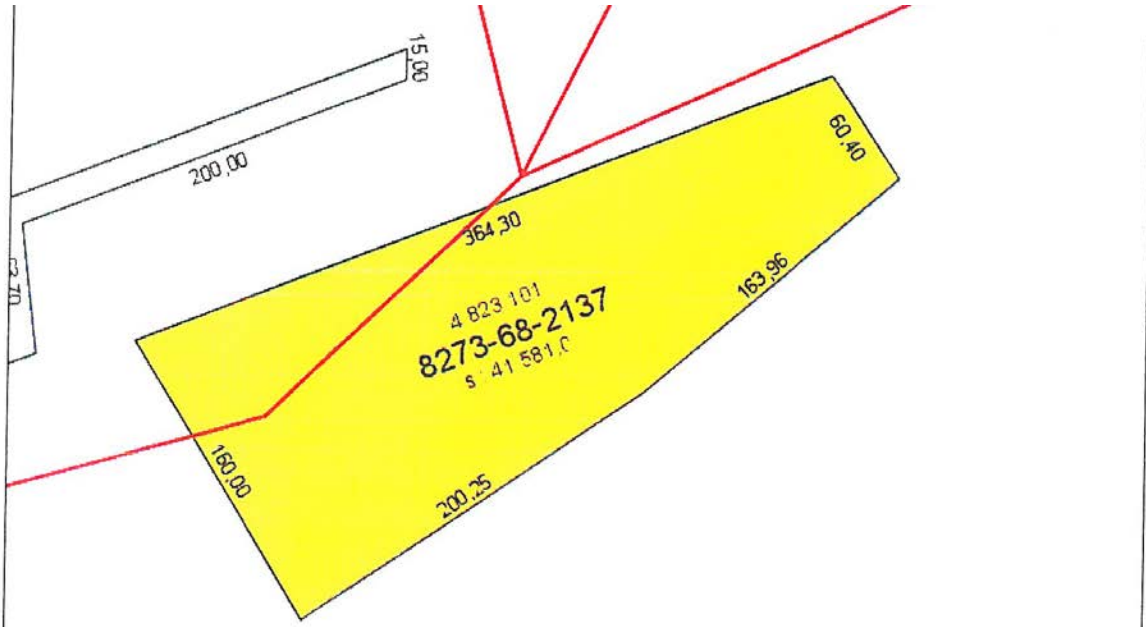
(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

ANNEXE A

PLAN



ANNEXE B

PLAN D'AFFECTATION DU SOL

